

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Président

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de Convocation du Conseil d'Administration : 17 avril 2026

Délibération  
n°2026-23/04-003

Présents : 10  
Procuration : 1  
Absents : 1  
Exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstention :

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Valérie LOURDE	Arthur POUGET TRIEP CAPDEVILLE
Andrée ROUSSEAU		Paul DOUSSIN
Isabelle COUZINIÉ	Gisèle FABRE	
Sandrine DE LEEUW	Martine LOPEZ	
Fabienne VALENCE	Yvette FERRE	

**Absents ayant donné procuration :** Madame Patricia GARRIGOS à Madame Andrée ROUSSEAU

**Absent(s) :** Alexandrine MATONDO

**Secrétaire de séance :** Valérie LOURDE

Election du/de la vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

Vu le renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026, ayant conduit à la recomposition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration d'élire en son sein un Vice-Président,

Considérant que le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement, notamment pour la présidence des séances,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe les modalités de cette élection,

Considérant qu'il est proposé que :

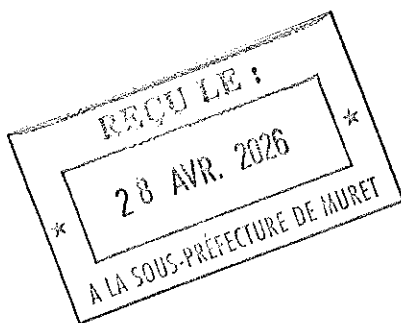
- les candidatures soient recueillies en séance ;
- l'élection ait lieu à main levée ;
- le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés soit élu ;

Considérant que le Vice-Président est élu pour la durée du mandat du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration décide:**

- **Décide** de procéder à l'élection du Vice-Président dans les conditions susvisées ;
- **Prend acte** que Madame Andrée ROUSSEAU s'est portée candidate ;
- **Procède** à l'élection à main levée ;



- **Constate** que Madame Andrée ROUSSEAU a obtenu l'unanimité des suffrages exprimés ;
- **Proclame** Madame Andrée ROUSSEAU élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Cazères-sur-Garonne, pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance,

Valérie LOURDE



Le Président,



  
Raymond DEFIS

